

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2019

A la Mairie de Lavergne à 20 heures 00

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 30 octobre 2019

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Concernant le procès-verbal du 9 septembre 2019 Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) STATUTS SYNDICAT DU LIMARGUE - Retrait de la délibération n°2019-36 du 09-09-2019 et nouvelle délibération approuvant la modification et l'approbation des statuts du Syndicat du Limargue

Suite à des remarques émises par le contrôle de légalité de la Préfecture dans la délibération du 17/07/2019 du syndicat du Limargue concernant l'approbation et la modification des statuts, certains points des statuts ont dû faire l'objet de modifications. Il nous est demandé de retirer la délibération n° 2019-36 précédemment prise par notre conseil municipal en date du 09-09-2019 et de représenter au conseil municipal les statuts modifiés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil syndical du Limargue auquel la commune de LAVERGNE est adhérente, lors de sa séance du 17-10-2019, a approuvé la mise à jour de ses statuts. Conformément aux dispositions du CGCT, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts.

La délibération du conseil syndical et les statuts sont présentés à l'assemblée.

Il convient de mentionner dans la délibération les compétences qui seront transférées au syndicat du Limargue :

- 1 Compétence eau potable « production » : compétence obligatoire
- 2 Compétence eau potable « distribution » : compétence optionnelle
- 3 Compétence assainissement collectif : compétence optionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité des membres présents :

- **RETIRE** la délibération n° 2019-36 du conseil municipal en date du 09-09-2019 relative à l'approbation et à la modification des statuts du syndicat du Limargue
- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat du Limargue dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

3) APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2019 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)

Vu, l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne –Sousceyrac en Quercy (n° SIREN 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy, abrogé et remplacé par l'arrêté SPG/2017/14 en date du 09 novembre 2017,

Vu, l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) qui s'est tenue le 05 Septembre 2019 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 16 septembre 2019,

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2019 annexé aux présentes

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :

- **D'ADOPTER** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) qui a été rendu le 05 septembre 2019,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

4) TARIFS AU 1ER JANVIER 2020 DE LA REDEVANCE DU SCE ASSAINISSEMENT PUBLIC DE LAVERGNE

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2016_68 portant adoption du règlement du service assainissement collectif et de la redevance assainissement au 1er janvier 2017.

M. le maire rappelle les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2019 à savoir :

- une part fixe de 140,00 € HT
- une part variable de 1,0000 €/m³ HT
- un forfait 30 m³/personne à défaut de déclaration du nombre de mètres cubes prélevé à la source privé et rejeté au réseau d'assainissement collectif

Il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE d'appliquer les tarifs au 1er janvier 2020, identiques à ceux de l'année 2019 comme suit :**
 - **une part fixe de 140,00 € HT**
 - **une part variable de 1,0000 €/m³ HT**
 - **un forfait 30 m³/personne à défaut de déclaration du nombre de mètres cubes prélevé à la source privé et rejeté au réseau d'assainissement collectif**

5) Service Eau Potable LAVERGNE : fixation des tarifs pour l'année 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée les termes du contrat d'affermage fixant la part du "Fermier" et celle de la "Collectivité".

La part du "Fermier" étant actualisée tous les ans par rapport à un coefficient défini dans le contrat d'affermage et celle de la "Collectivité" étant définis tous les ans en Conseil Municipal.

Le coefficient de variation définitif pour la part SAUR, pour l'année 2020 est de 1,082836.

Le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs de l'eau concernant la part "Collectivité" pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- **DECIDE d'appliquer les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020 identiques à ceux de l'année 2019 comme suit :**

- **30,51 € HT** par abonné pour le 1er compteur
- **Gratuité** de la part communale pour le 2ème compteur
- **0,7338 € HT** le m3 d'eau consommé

- **RAPPELLE le montant de la part Limargue** qui est de 28,44 € H.T. par abonné pour 2019. Cette participation sera appelée par le syndicat du Limargue en 2 fois sur l'année à savoir dans le courant du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2020.

- **DIT que les montants appliqués par SAUR** sont les suivants :

- **Abonnement : 61,25 € HT**
- **Part variable : 0,8116 € HT**

Pour information :

Coût total du m3 pour l'année 2020 : **1,5454 € HT**

Coût total abonnement pour l'année 2020 : **120,20 € HT** dont part du Limargue (28,44 € HT base 2019).

6) PRIX DES LOYERS AU 01 JANVIER 2020

Le Maire propose, comme l'indique les contrats de baux des logements communaux, la révision des loyers au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette année l'indice de référence des loyers au 3ème trimestre est de 129,99.

Sur un an les loyers augmentent de + 1,20 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à l'augmentation des loyers de + 1,20 % et fixe les loyers des logements communaux comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

LOGEMENTS	SUPERFICIE	Prix des loyers d'origine (à la date du bail)	Indice d'origine	Indice IRL du 3ème trimestre année 2019	Prix des loyers au 1er janvier 2020	CHARGES CHAUFFAGE	Total à payer au 1er janvier 2020
N° 2 - T 2 - MAIRIE	43 m ²	248,82 €	123,55	129,99	261,79 €		261,79 €
N° 1 - T 3 - MAIRIE	58 m ²	281,89 €	117,47	129,99	311,93 €		311,93 €
N° 2G - T 2 - ECOLE	48 m ²	285,62 €	128,45	129,99	289,08 €		289,08 €
N° 1G - T 4 - ECOLE	83 m ²	382,87 €	120,95	129,99	411,49 €	75,00 €	486,49 €
N° 1D - T 3 - ECOLE	49,50 m ²	338,05 €	128,45	129,99	342,10 €	45,00 €	387,10 €
N° 2D - T 1 - ECOLE	40 m ²	187,18 €	101,45	129,99	239,84 €		239,84 €
TOTAL		1 695,98 €			1 856,23 €		1 976,23 €

7) ESPACES JEUNES GRAMAT

Le conseil municipal demande, afin de pouvoir en débattre, que le dossier concernant le financement pour l'espace jeune de Gramat soit plus complet, il manque un bilan financier et le rapport de fréquentation sur les années précédentes.

Monsieur le maire, propose de demander à nouveau ces documents, et de remettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

8) MARCHÉ TRAVAUX MAIRIE ET ABORDS – ET DEMANDE SUBVENTION

a- MARCHÉ TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DU BATIMENT MAIRIE ET DES ABORDS

Monsieur le maire rappelle les trois opérations budgétisées sur le budget communal 2019.

OP - 117 ACCESSIBILITE MAIRIE

OP - 132 REHABILITATION ENERGETIQUE MAIRIE

OP - 136 TRAVAUX ENERGETIQUES LGTS MAIRIE

Le conseil municipal autorise le maire à déposer un appel d'offre pour l'ensemble de ces trois opérations.

Objet du marché : réhabilitation de la Mairie, de ses abords immédiats et de 2 logements locatifs situés au 1^{er} étage.

La commission d'appel d'offre se chargera de l'étude et le suivi du marché.

b- TRAVAUX LOGEMENTS BAT MAIRIE DEMANDE DE SUBVENTION FAST 2019 - logements

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de contacter un architecte pour l'opération concernant l'ensemble du bâtiment Mairie, dont au 1er étage se trouve 2 logements, pour pouvoir demander un financement auprès du Département du Lot, dans le cadre du Fond d'Aide pour les Solidarités Territoriales - FAST 2019.

Ce bâtiment se compose de 2 niveaux. Le 1er niveau correspond à la Mairie et le 2eme niveau à 2 logements communaux.

La demande d'aide au titre du FAST 2019 concerne le 2ème niveau du bâtiment de la mairie, à caractère de logement. 2 logements sont concernés. Les travaux envisagés sont des travaux énergétique (isolation et changement des toutes les fenêtres).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter, au titre du Fond d'Aide pour les Solidarités Territoriales - FAST 2019, l'aide du Département du Lot pour le dossier suivant :

TRAVAUX POUR 2 LOGEMENTS SE TROUVANT AU DESSUS DE LA MAIRIE

Travaux d'amélioration de la performance énergétique, de réhabilitation thermique.

Coût estimatif :

Coût des travaux :	39 600,00 € HT
Honoraires bureau d'études (10%) :	<u>4 730,00 € HT</u>
Total :	44 330,00 € HT

Montant de la subvention sollicité : 12 000,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter et déposer la demande de subvention au titre du Fond d'Aide pour les Solidarités Territoriales - FAST 2019, auprès du Département du Lot pour ce dossier dont le financement pourrait-être le suivant :

TRAVAUX POUR 2 LOGEMENTS SE TROUVANT AU DESSUS DE LA MAIRIE

Travaux d'amélioration de la performance énergétique, de réhabilitation thermique.

Coût estimatif :

Coût des travaux :	39 600,00 € HT
Honoraires bureau d'études (10%) :	<u>4 730,00 € HT</u>
Total :	44 330,00 € HT

Coût estimatif recettes :

FAST 2019 :	12 000,00 €
DETR 2019 :	8 866,00 €
Subvention Régionale:	13 710,00 €
Emprunt :	<u>9 754,00 €</u>
Total :	44 330,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **APPROUVE** le programme de l'opération.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont budgétisés à l'opération n° 136 - travaux énergétiques logements mairie.

9) ATTRIBUTION DU MARCHE OP 129 AMENAGEMENT SECURITE DU BOURG

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n° DE_2014_23, du 24 avril 2014, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres et marché APA ;

Vu la délibération n° DE_2015_35, du 27 août 2015, portant succession d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres et marché APA ;

Vu l'avis l'appel public à la concurrence publié le 09/09/2019, portant création d'un plateau ralentisseur et d'un parking végétalisé concernant l'opération budgétisée n° OP 129 : aménagements sécurité du bourg ;

Vu la convocation de la commission d'appel d'offres pour le 10 octobre 2019 à 18 heures à la mairie de Lavergne,

Vu le rapport d'analyse des offres effectué et présenté par le bureau d'étude OTCE Infra, le 10 octobre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres concernant la décision d'attribution ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché public à l'entreprise TPJ – ZI DE POMMIERS – Lieu-dit Murat – 40 rue, Jean Mermoz – 46400 ST CERE pour un montant hors taxe de soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt euros cinquante centimes : 69 880,50 € H.T.- TVA à 20 % soit 13 976,10 € pour un montant T.T.C. pour 83 856,60 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, du procès-verbal et de la décision d'attribution validée par la commission d'appel d'offres le 10/10/2019, décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le rapport d'analyse des offres du 10/10/2019, dont une copie est annexée à la délibération ;
- **DE VALIDER** l'attribution du marché à l'entreprise TPJ – ZI DE POMMIERS – Lieu-dit Murat – 40 rue, Jean Mermoz – 46400 ST CERE pour **un montant de 69 880,50 € H.T.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché public concernant **l'opération OP 129** : aménagements sécurité bourg, avec l'entreprise TPJ pour **un montant de 69 880,50 € H.T.** et toutes prestations et documents si rapportant.
- **D'AFFECTER** à l'opération budgétaire **OP 129**, les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recourir à l'emprunt pour équilibrer cette opération si nécessaire et signer tous les documents si rapportant.

10) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2019 – 2025 PLAN DE GESTION SANGLIER

Monsieur le Maire donne lecture du message de la Fédération départementale des chasseurs pour la désignation des élus qui siégeront au sein des comités locaux de gestion cynégétique du sanglier, unité de gestion de Gramat.
Après en avoir pris connaissance, aucun élu ne souhaite être candidat.

11) FINANCES PUBLIQUES

a) Indemnités de Conseil et de Budget allouées au Comptable du Trésor de Gramat chargé des fonctions de Receveur Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au changement de comptable au 1^{er} septembre 2019, il convient de délibérer concernant les indemnités de conseil et de budget pouvant être allouées au Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, publié au Journal Officiel du 27 septembre 1983, fixant les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **DE PRENDRE** acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget,

- **DE CALCULER** ces indemnités, d'une part, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et, d'autre part, selon l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

- **DE LES ATTRIBUER** (sans / avec) modulation à Monsieur LAGARRIGUE Pascal, Receveur Municipal, Trésorerie de Gramat, pour la durée du mandat.

b) MOTION CONTRE LA REORGANISATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques à l'horizon 2022 et propose de voter une motion contre celui-ci.

Le Conseil Municipale après en avoir délibéré :

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que le territoire ne peut pas être vidé de tous ses services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant que les territoires et les collectivités les plus impactées par ce projet seront les communes rurales et que les femmes et les hommes qui habitent le milieu rural seront les premières victimes de cette fracture territoriale du réseau DGFIP et de cet éloignement du service public fiscal,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'État ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural,

Considérant que la nouvelle offre proposée en remplacement ne sera qu'un service d'accueil low-cost avec des animateurs polyvalents, qui ne seront pas des agents des finances, dans des points de contact non pérennes ou devant être à terme entièrement financés par les collectivités locales,

Considérant que le simulacre de concertation avec certains élus de certaines collectivités et les représentants du personnel n'est qu'une simple opération de communication qui vise à masquer la réalité de ce projet de démantèlement des services de la DGFIP,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les collectivités,

Le Conseil Municipal de Lavergne, à l'unanimité :

→ **S'OPPOSE** au projet de réorganisation du réseau des Finances Publiques, intitulé «Nouveau réseau de Proximité» qui porterait un lourd préjudice au service public sur le territoire.

12) RECENSEMENT POPULATION 2020 - CREATION D'UN EMPLOI AGENT RECENSEUR ET FIXATION de sa REMUNERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **LA CREATION** d'emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison : **d'un emploi d'agent recenseur**, non titulaire, à temps non complet, pour la période du 6 janvier 2020 au 20 février 2020.
- **DE FIXER** la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - 1,13 € par logement ou habitation
 - 1,72 € par habitants
- **DE FIXER** les frais de déplacement comme suit :
 - la collectivité versera un forfait de 250 € pour les frais de transport
 - l'agent recenseur recevra 30 € pour chaque séance de formation

DIT :

- que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020 au chapitre 12 – article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

13) EQUIPEMENT TRAVAUX COMMUNAUX ESPACES VERTS - ACHAT TRACTEUR JOHN DEERE X950R - Sortie de l'actif de l'autoportée ETESIA HS

Monsieur le maire informe l'assemblée que la tondeuse autoportée de type ETESIA MKHP 15

CV n° de série : 00161296, achetée en mai 2013, pour un montant de 5 899 € TTC est hors service et qu'il est nécessaire d'acquérir une nouvelle tondeuse professionnelle.

Monsieur le maire présente à l'assemblée un devis n° 1844 de COSTES-JARDIGRAMAT - Avenue de Belgique - 46500 GRAMAT, concernant un tracteur tondeuse professionnel de type JOHN DEERE X950R- 24 CV DIESEL 3 cylindres, bennage au sol, bac de 600L, homologué route, pour un montant de 12 083,33 € HT - TVA 20% : 2 416,67 € pour un total de 14 500,00 € TTC.

Ce premier achat d'un tracteur de jardin professionnel correspond :

- à un équipement professionnel dont le déplacement sur route est homologué, plus de perte de temps à charger sur une remorque tractée le matériel pour se déplacer.
- pour entreprendre des tâches difficiles et techniques: entretien de tout l'espace public au niveau du nouvel Écobarri de Pouchou (nouvelles charges techniques depuis 2018), du plateau scolaire, du terrain de sport des écoles, de tous les espaces publics accessibles pour ce genre de matériel et notamment les chemins ruraux qui avaient été transféré à la Communauté de Communes et qui viennent d'être restitué à la Commune par la CC CAUVALDOR, d'où une charge de travail supplémentaire à partir de 2020.
- ce modèle très perfectionné à éjection et ramassage arrière présente une structure en acier soudé haute résistance et un carter de coupe robuste pour des années de travail. Le moteur diesel à couple élevé associé à un système d'entraînement renforcé des roues pour un usage intensif peuvent facilement œuvrer de longues heures en terrain accidenté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, puis après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir un tracteur-tondeuse professionnel de type JOHN DEERE X950R- 24 CV DIESEL 3 cylindres, bennage au sol, bac de 600L, homologué route, pour un

montant de 12 083,33 € HT - TVA 20% : 2 416,67 € pour un total de 14 500,00 € TTC, en premier équipement.

- **DE VALIDER** le devis n° 1844 de COSTES-JARDIGRAMAT - Avenue de Belgique - 46500 GRAMAT, pour un montant de 14 500,00 € TTC.
- **DE FINANCER** cette acquisition en premier équipement sur le programme du budget communal OP 131 : outillage espaces verts - compte 21578 (achat matériel) , pour un montant de 14 500,00 € TTC
- **DIT** que la tondeuse autoportée de type ETESIA MKHP 15 CV n° de série : 00161296, est déclarée épave HS
- **DE REALISER** la décision modificative budgétaire suivante n° 001 sur le budget Commune 2019 :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-14000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	14000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21578 - 131	Autre matériel et outillage de voirie	14000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		14000.00
TOTAL :		14000.00	14000.00

14) FISCALITE DE L'AMENAGEMENT SUIVANT LISTES DES EXONERATIONS

Monsieur le Maire présente le courrier concernant la fiscalité de l'aménagement et les listes des exonérations possibles pour information et avis.

Le conseil municipal décide de rester conforme aux exonérations approuvées antérieurement.

15) TRAVAUX SERVICE ASSAINISSEMENT- RACCORDEMENT de 3 maisons au lieu-dit Espace Laton.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les 3 permis de construire accordés et en cours de réalisation par Polygone au lieu-dit Espace Laton.

Les travaux de décaissement pour implanter les maisons n'ont pas permis à l'entreprise de construction des 3 pavillons de se raccorder au réseau actuel de l'assainissement public. Branchement du réseau public n'arrivant pas en limite de propriété, d'où un réajustement à réaliser.

Une consultation auprès d'entreprises compétentes a été réalisée et deux entreprises ont répondu favorablement. Monsieur le maire présente les divers devis pour étude et validation.

Le conseil municipal après étude des devis, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise PAROUTEAU - 137, rue Romain Rolland - 19100 BRIVE, pour un montant Hors Taxes de 2 910,00 € - TVA 20 % : 582,00 € - Total : 3 492,00 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2019 du budget Service Assainissement public.
- **DIT** que la dépense sera comptabilisée sur l'opération budgétaire n° 10012, article 2156.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux.

16) QUESTIONS DIVERSES

a. 11 novembre 2019

Rappel pour la mise en place de la cérémonie du 11 novembre

b. SCE Assainissement public

Monsieur le maire informe les élus d'un dysfonctionnement sur le réseau d'eaux usées, un passage de caméra devra être réalisé pour contrôler le réseau aux endroits nécessaires, pour un bon fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 50.

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY

Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE